

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24101</p>
---	---	---

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROUSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Noirterre : incorporation dans la voirie communale d'une partie de la traverse de Noirterre

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle route départementale nommée RD4, reliant la RD938ter à Noirterre et la RD725 au giratoire de desserte du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, il convient de modifier le réseau routier local avec une redistribution des voiries départementales et communales sur la commune déléguée de Noirterre.

En effet, l'aménagement de la RD4 s'accompagne du déclassement de la partie de la RD148, comprise entre la RD4 nouvellement créée et la RD938ter dans l'agglomération de Noirterre.

Les sections de voies suivantes à transférer dans la voirie communale entre la RD 148 de la voie nouvelle à la RD938ter dans le bourg de Noirterre, sont :

- Rue du Noiron sur 130 m
- Place de l'Eglise sur 45 m
- Rue de Faye l'Abbesse sur 535 m

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.3112-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la demande formulée par le Département des Deux-Sèvres, Direction des Routes et des Transports, Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres, sollicitant le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal de la partie de la RD148 comprise entre la RD4 nouvellement créée et la RD938ter dans l'agglomération de Noirterre ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240516-SG_DEL_2024_101-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **16 MAI 2024**

Vu la notice explicative ci-annexée établie par l'Agence Technique Territorial du Nord Deux-Sèvres décrivant la modification de classement de voirie sur la commune de Bressuire ;
Vu les plans de situation actuelle et projetée ci-annexés faisant apparaître les emprises de terrain concernées et les modifications de classement envisagées ;
Vu le tableau de modification de classement ci-annexé récapitulant les repérages et surfaces des parcelles et accessoires de voirie à transférer, pour une superficie totale de 7 100 m² ;

CONSIDERANT que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

CONSIDERANT qu'aucune compensation financière n'est envisagée pour ce transfert de propriété entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Bressuire,

CONSIDERANT que les services de la commune entretiennent déjà cette partie de voirie ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il s'agit de régulariser un transfert de propriété entre le Département et la collectivité afin de pouvoir les intégrer dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal de la partie de la RD148 comprise entre la RD4 et la RD938ter dans le bourg de Noirterre
- **DE PRECISER** que les emprises à transférer d'une superficie totale de 7 100 m² sont définies sur le document annexé à la présente délibération
- **DE CLASSER** les emprises ainsi transférées dans le domaine public communal dès que la délibération du Conseil Départemental confirmant le transfert de propriété sera devenue exécutoire
- **DE DIRE** que le transfert objet de la présente délibération n'engendre aucune contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON




Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240516-SG_DEL_2024_101-DE
 Date de télétransmission : 16/05/2024
 Date de réception préfecture : 16/05/2024